

Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Chassieu

Sommaire :

Préambule

Article 1 : Objet

Article 2 : Modalités administratives

Article 3 : Manifestations publiques

Article 4 : Dispositions diverses

Article 5 : Accueil des groupes et des associations

Article 6 : Mise en application

Préambule

Le Conservatoire de Chassieu est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse.

Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes (et moins jeunes) à une pratique artistique vivante ; que ce soit au travers de la Danse ou de la Musique, l'épanouissement personnel demeure sa principale finalité.

L'action du Conservatoire constitue également un lieu ressource pour les acteurs sociaux et culturels, publics ou associatifs de Chassieu. Partie intégrante de la direction de la culture et de la vie associative, il est élément moteur de la vie culturelle de la collectivité.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du Conservatoire de Musique et de Danse de Chassieu. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence au service administratif du Conservatoire. Il est disponible, à tout moment, sur demande, au secrétariat. Un exemplaire est remis aux usagers lors de la première inscription.

L'activité du Conservatoire est également régie par deux autres textes cadres approuvés par le Conseil Municipal et complémentaires du présent règlement intérieur :

- Le projet d'établissement fixe les objectifs et axes de développement par période d'environ 5 ans.
- Le règlement des études détaille les modalités de la scolarité au sein du Conservatoire. Il constitue le référentiel sur lequel se construit la vie de l'établissement et le parcours de chaque élève.

Article 1 - Objet :

Le règlement intérieur d'utilisation du Conservatoire de musique et de danse de Chassieu précise les

règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres du Conservatoire de musique et de danse.

Il s'impose à tous les usagers ainsi qu'à toute personne physique présente dans le Conservatoire de musique et de danse.

Dès son inscription au conservatoire, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur (s) enfant (s).

Article 2 - Modalités administratives

L'année scolaire du conservatoire s'aligne sur le calendrier de l'enseignement scolaire de la ville de Chassieu.

2.1 - Réinscriptions – Admissions :

Les réinscriptions concernent les élèves en cours de scolarité au Conservatoire. Elles ont lieu à partir du mois de juin (les dates et heures seront annoncées).

Le Conservatoire de Musique et de Danse est ouvert à tous les enfants et adultes chasselands et, dans la limite des places disponibles, aux enfants et adultes des autres communes.

L'inscription d'un élève en cours d'année, nouvel arrivant à Chassieu, et déjà inscrit dans une autre école de musique, pourra être envisagée dans la mesure des places disponibles.

Lorsqu'un élève est admis, le secrétariat procède à son inscription sur présentation du dossier complet (feuille d'inscription ou de réinscription, justificatif de domicile, avis d'imposition ou de non-imposition N-1, photographie pour les nouveaux inscrits, attestation d'assurance, certificat médical pour la danse). En cas de modification de ressources (perte d'emploi, maladie, invalidité...) en cours d'année, fournir au secrétariat un justificatif. Tout changement d'adresse postale ou électronique et toute modification doivent être notifiées, par écrit, à l'administration du Conservatoire dans les plus brefs délais.

Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté.

Par ailleurs, tout élève souhaitant s'inscrire ou se réinscrire en classe de danse doit fournir, avant d'être admis à suivre les cours, un certificat médical (moins de trois mois) attestant de sa bonne condition physique et stipulant expressément que le pratique de la danse ne lui est en aucune manière contre-indiquée. Ce certificat doit être remis au secrétariat. Aucun élève ne pourra prendre part aux activités des classes de danse en l'absence de ce certificat.

2.2 - Assiduité des élèves :

Pendant toute la durée de leur scolarité, les élèves sont placés sous l'autorité du Directeur pédagogique.

L'élève est tenu de suivre l'intégralité des cours et disciplines complémentaires obligatoires (*formation musicale, orchestre, etc...*) de façon régulière et assidue. Les présences sont contrôlées par les enseignants et l'administration du Conservatoire. Pour les activités collectives, l'absence régulière d'un élève nuit au travail et à la progression du groupe entier ; elle ne saurait être tolérée sans justification.

Les études et leur suivi, pour chacun des cursus proposés, font l'objet de dispositions contenues dans le règlement des études.

2.3 - Horaires :

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés en début d'année. Ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de la direction de l'établissement.

2.4 - Accès :

La présence de personnes étrangères à l'établissement n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord conjoint de l'enseignant concerné et de la direction.

La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et/ou sur rendez-vous.

D'une manière générale, ne peuvent être présentes dans une salle de cours que des personnes dûment autorisées par l'administration de l'établissement. Cette autorisation est révocable à tout moment.

2.5 - Absences :

Toute absence doit être signalée, par téléphone (04.78.49.84.12) ou par courriel (conservatoire@chassieu.fr), au secrétariat du Conservatoire qui transmettra à l'enseignant concerné.

À la suite d'une absence non justifiée d'un élève, l'enseignant doit remplir une feuille prévue à cet effet et la transmettre au secrétariat, le jour même. Ce dernier adressera un courrier aux parents.

Les retards, comme les absences, ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés.

Tout abandon doit être signifié par courrier ou courriel (conservatoire@chassieu.fr) adressé au secrétariat du Conservatoire. Une réponse par courrier ou courriel fera preuve de la prise en compte de cet abandon pour l'arrêt de la facturation.

En cas d'abandon des études en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, les droits versés, de par leur nature, ne peuvent donner juridiquement lieu à aucun remboursement, même partiel. Ainsi, tout trimestre commencé est entièrement dû.

En cas d'épidémie ou de contagion (grippe, gastro entérite, etc) il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison.

La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission de l'élève. Elle prend fin :

- par la validation des connaissances,
- par le renvoi, la démission ou l'absence de réinscription annuelle.

Le contrôle des connaissances peut être effectué de deux façons :

- à l'occasion des examens ou contrôles de fin d'année,
- par le contrôle continu.

Les parents sont tenus d'être à l'heure pour accompagner ou venir chercher leur (s) enfant (s) et de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours et dès la fin du cours. La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires de cours précis à la condition expresse que l'élève se soit présenté au début de l'heure de cours et à la salle de cours (cour et parking non compris) à l'heure

prévue.

Le Conservatoire n'est plus responsable des élèves après la fin de leur dernier cours.

2.6 - Discipline :

Tout manquement à la discipline, toute faute grave ou manque de respect envers un enseignant ou le personnel du Conservatoire fera l'objet d'une des mesures suivantes :

- réprimande verbale par le Directeur pédagogique,
- avertissement par courrier recommandé,
- passage devant le Conseil de Discipline qui statuera sur la sanction à prendre appropriée à la gravité des faits et qui pourra aller de l'éviction temporaire à l'éviction définitive du Conservatoire.

Le Conseil de Discipline se compose :

- du Maire ou de l'adjoint délégué aux affaires culturelles et à la communication,
- de la Directrice administrative et/ou du directeur pédagogique,
- de l'enseignant concerné,
- d'un représentant des parents d'élèves.

Tout dégât causé par un élève aux locaux et/ou au matériel du Conservatoire de Musique et de Danse engage la responsabilité des parents (*ou de l'élève s'il est majeur*) et fera l'objet d'un dédommagement,

2.7 - Les tarifs :

Les tarifs du Conservatoire sont votés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont fixés selon la règle du quotient familial local, sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1. En cas de modification de ressources (perte d'emploi, maladie, invalidité...) en cours d'année, un justificatif doit être fourni. Les tarifs sont affichés au service administratif du Conservatoire.

2.8 - Les locations d'instrument :

La location d'instruments est réservée aux élèves du Conservatoire de Chassieu. Le Conservatoire possède un parc instrumental de location destiné, prioritairement, aux élèves débutants, dans la limite du stock disponible.

Les instruments proposés à la location sont :

- | | | |
|---------------|---------------|------------|
| - flûte | - saxophone | - trombone |
| - trompette | - violon | - cornet |
| - alto | - clarinette | - cor |
| - violoncelle | - contrebasse | - guitare |
| - accordéon | | |

Piano, harpe, batterie, guitare électrique, flûte à bec et matériel de Musiques Assistées par Ordinateur sont exclus de la location.

La location est consentie pour une année scolaire. Un contrat est établi en ce sens.

Les instruments en location doivent être assurés par le représentant légal de l'élève ou par l'élève lui-même s'il est majeur. Une attestation d'assurance sera demandée lors du retrait de l'instrument. Cette assurance doit garantir l'instrument contre le vol, le bris et tous les dommages.

En cas de perte, de vol ou pour toute détérioration grave qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat ou de la réparation de l'instrument.

2.9 - Responsabilité :

Les élèves majeurs et responsables légaux des élèves mineurs doivent souscrire, pour l'année scolaire, une assurance responsabilité civile pour chaque élève et produire une attestation lors de l'inscription. Si cette attestation prend fin en cours d'année scolaire, une nouvelle attestation doit automatiquement être fournie. Toute dégradation de bien constatée engage la responsabilité de l'élève ou du responsable légal.

En application du décret 92478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans tout l'établissement (bureaux, salles de cours, couloirs, escaliers, toilettes et salle des enseignants). Il est également interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des animaux dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 - Manifestations publiques :

La participation aux manifestations publiques est indissociable des apprentissages et des pratiques artistiques, elle est donc obligatoire. Ces activités sont souvent programmées en dehors du temps habituel de cours et peuvent se dérouler dans différents lieux de la commune.

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et des prestations et d'éventuelles répétitions supplémentaires et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours.

Les enseignants sont le plus souvent présents aux côtés de leurs élèves lors des manifestations publiques. Sinon, ils veillent, si nécessaire à confier l'encadrement de leur (s) élève (s) à un collègue.

Lors des manifestations publiques, chaque enseignant est responsable de la préparation, de l'installation et du rangement du matériel pour ses élèves, tâches qu'il gère en lien coordonné avec l'ensemble de l'équipe. La participation à une manifestation publique suppose la présence de l'élève pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 - Dispositions diverses :

Tout changement d'enseignant au sein d'une même discipline, ou d'instrument, ne peut être accordé que par le Directeur pédagogique, après consultation des enseignants concernés, soit que le changement ait été demandé par l'élève, les enseignants ou estimé nécessaire par le Directeur pédagogique.

Le Conservatoire de Musique et de Danse ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des matériels laissés en dépôt, dans les locaux, par les élèves ou les enseignants. Les bicyclettes et trottinettes doivent être accrochés au support extérieur réservé à cet effet.

Le recours à la photocopie des œuvres protégées est illégal (loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle). Tout élève est tenu de se procurer, dans les meilleurs délais, les partitions demandées par les enseignants.

Article 5 - Accueil des groupes et des associations :

Ne seront acceptés dans l'enceinte du Conservatoire de Musique et de Danse que les groupes ou associations dûment autorisés par convention et dont l'objet est cohérent avec activité et les missions de l'établissement.

Une convention précisant les modalités du partenariat est établie avec chaque association. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie avant le début du partenariat.

Toutefois, le Conservatoire reste prioritaire en toutes circonstances quant à l'occupation des salles.

Article 6 - Mise en application :

Ce règlement sera remis au représentant légal de l'élève ou à l'élève lui-même s'il est majeur, lors de chaque inscription. Celui-ci s'engage à en prendre connaissance.

La ville de Chassieu se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Elle informe les usagers de chaque modification.

Le présent règlement sera approuvé par le conseil municipal de Chassieu.